



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 24 août 2010 à 16 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur André Lambert, directeur général adjoint, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2010-1270* SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES - PARTIE DU LOT 1 287 715 AU CADASTRE DU QUÉBEC - BELL CANADA - PROJET RAPIBUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 287 715 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lequel est connu comme étant le 199, rue Montcalm et adjacent à l'emprise de la voie ferrée à être réaménagée en voie de circulation pour le Rapibus;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre les aménagements requis dans le cadre du projet Rapibus, une demande de déplacement des installations situées dans l'emprise de la voie ferrée a été acheminée à Bell Canada par la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de protéger ses nouvelles installations, Bell Canada demande à la Ville de Gatineau de lui céder une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot 1 287 715 au cadastre du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de céder gratuitement, en faveur de Bell Canada, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 1 287 715 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 11,7 m², aux conditions habituelles prévues au contrat type de Bell Canada;
- de mandater le Service du greffe à exécuter l'acte de servitude requise par Bell Canada.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1271* SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES - PARTIE DES LOTS 1 621 268 ET 1 739 519 AU CADASTRE DU QUÉBEC - BELL CANADA - PROJET RAPIBUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 621 268 et 1 739 519 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lesquels sont situés en bordure de l'emprise de la voie ferrée à être réaménagée en voie de circulation pour le Rapibus, à l'intersection du boulevard de la Carrière et du chemin du Lac-Lemay;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre les aménagements requis dans le cadre du projet Rapibus, une demande de déplacement des installations aériennes traversant l'emprise de la voie ferrée a été acheminée à Bell Canada par la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de protéger ses nouvelles installations, Bell Canada demande à la Ville de Gatineau de lui céder une servitude réelle et perpétuelle sur une partie des lots 1 621 268 et 1 739 519 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Casiloc est locataire des lots visés pour la servitude et qu'elle n'a aucune objection au projet de relocalisation des installations de Bell Canada :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de céder gratuitement, en faveur de Bell Canada, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie des lots 1 621 268 et 1 739 519 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale des deux parcelles d'environ 20,7 m², aux conditions habituelles prévues au contrat type de Bell Canada;
- de mandater le Service du greffe à exécuter l'acte de servitude requise par Bell Canada.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1272*

VENTE DE TERRAIN - LOT 1 086 198 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - PROJET RAPIBUS - STATION MONTCLAIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 086 198 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 440,8 m², le long de la voie ferrée à l'intersection du boulevard de la Carrière et de l'Autoroute 5;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais, dans le cadre du projet Rapibus, demande à la Ville de Gatineau de lui céder le lot 1 086 198 au cadastre du Québec, et ce, pour les fins d'aménagement de la Station Montclair;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a déposé une offre d'achat, le 14 juillet 2010, et consent à acquérir le lot 1 086 198 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 440,8 m² pour la somme de 98 419 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande du lot 1 086 198 au cadastre du Québec est établie à 99 000 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 15 janvier 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais devra céder une servitude pour les installations d'Hydro-Québec qui empiètent sur le lot 1 086 198 au cadastre du Québec et que la valeur marchande initiale ne tenait pas compte de cet empiètement d'une superficie de 17 m²;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande du lot 1 086 198 au cadastre du Québec a été ajustée en considération de l'empiètement, au montant de 98 419 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre à la Société de transport de l'Outaouais, le lot 1 086 198 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 440,8 m², pour un montant total de 98 419 \$, plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la Société de transport de l'Outaouais et dûment signée le 14 juillet 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1273*

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2010-986 - ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION - LOT 4 473 032 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AIRE DE COMPENSATION - LOT 4 473 033 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à sa réunion du 22 juin 2010, la résolution numéro CM-2010-664 afin d'y remplacer le tableau des lots à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QU'après révision du tableau, il a été établi qu'un lot devait être ajouté, soit le lot 4 473 032 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 300,4 m², le tout comme montré au plan préparé par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, en date du 27 août 2009 sous le numéro 4274 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE lot 4 473 032 au cadastre du Québec est requis, conformément au nouveau tracé de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 473 033 au cadastre du Québec, quant à lui, a été ciblé comme aire de compensation environnementale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2010-986 en date du 22 juin 2010 et recommande au conseil :

- de modifier sa résolution numéro CM-2010-664 en date du 22 juin 2010 afin d'ajouter au tableau révisé des lots à acquérir, le lot 4 473 032 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lequel est requis pour la réalisation du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, conformément au nouveau tracé établi pour la rue Jacques-Cartier;
- de déclarer que l'acquisition du lot 4 473 033 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, est essentielle pour la réalisation du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, le lot 4 473 033 au cadastre du Québec ayant été ciblé comme aire de compensation environnementale.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1274*

**ACQUISITION - PARTIE DU LOT 1 549 791 AU CADASTRE DU QUÉBEC -
PROJET RÉSIDENTIEL CHEVAL BLANC - CONSTRUCTION DES SERVICES
MUNICIPAUX - MONSIEUR GUY DROUIN ET MADAME LIETTE LEDUC -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-1001 en date du 2 octobre 2007, adoptait le règlement d'emprunt numéro 417-2007 qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 402 000 \$ afin d'exécuter des travaux de construction des services municipaux des phases 1 et 2 le long du boulevard Saint-René Est dans le cadre du projet résidentiel Cheval-Blanc, phase 7;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise également la Ville de Gatineau à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acquérir une partie du lot 1 549 791 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 59,1 m²;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec les propriétaires ont permis de conclure une entente de gré à gré pour la parcelle requise et que ces derniers ont signé une promesse de cession, le 15 juillet 2010, pour un montant de 4 100 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle requise a été établie à 4 100 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, É.A., en date du 14 juillet 2010 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir une partie du lot 1 549 791 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 59,1 m², et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 15 juillet 2010 pour un montant total de 4 100 \$, plus les taxes si applicables;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 06-30417-011, un montant de 4 100 \$, plus les taxes applicables, représentant les coûts d'acquisition d'une partie du lot 1 549 791 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 59,1 m², et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30417-011-76435	4 422,88 \$	Services municipaux - Projet résidentiel Cheval-Blanc - Acquisition d'immeubles
04-13493	205,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 août 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1275* ADJUDICATION - SOUMISSION PUBLIQUE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 13 253 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01

Ex-Ville de Gatineau

1003-99, 1008-99 et 1012-99

Ex-Ville de Hull

2769

Nouvelle Ville de Gatineau

33-2002, 50-2002, 62-2002, 64-2002, 65-2002, 66-2002, 75-2002, 106-2003, 125-2003, 139-2003, 142-2003, 148-2003, 150-2003, 151-2004, 167-2003, 168-2003, 180-2003, 182-2003, 186-2003, 187-2004, 191-2004, 198-2004, 210-2004, 216-2004, 240-2006, 244-2004, 250-2004, 251-2006, 262-2005, 266-2005, 269-2005, 273-2005, 346-2006, 355-2006, 361-2006, 369-2006, 399-2007, 402-2007, 403-2007, 407-2007, 425-2007, 429-2008, 451-2008, 476-2008, 480-2008 et 624-2009

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 13 253 000 \$ en date du 8 septembre 2010;

CONSIDÉRANT cette demande, la Ville de Gatineau a reçu les soumissions ci-dessous :

1 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,532 %	424 000 \$	1,50 %	2011	4,00597 %
	438 000 \$	1,60 %	2012	
	453 000 \$	2,00 %	2013	
	469 000 \$	2,40 %	2014	
	2 362 000 \$	3,00 %	2015	
	9 107 000 \$	4,00 %	2020	

2 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,004 %	424 000 \$	1,30 %	2011	4,09898 %
	438 000 \$	1,65 %	2012	
	453 000 \$	2,10 %	2013	
	469 000 \$	2,45 %	2014	
	2 362 000 \$	2,75 %	2015	
	9 107 000 \$	4,05 %	2020	

3 – MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,002 %	424 000 \$	1,30 %	2011	4,09976 %
	438 000 \$	1,70 %	2012	
	453 000 \$	2,10 %	2013	
	469 000 \$	2,45 %	2014	
	2 362 000 \$	2,75 %	2015	
	9 107 000 \$	4,05 %	2020	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter :

- que l'émission d'obligations, au montant de 13 253 000 \$ de la Ville de Gatineau, soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.;
- de demander à cette dernière de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 13 253 000 \$;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce comité recommande au conseil ce qui suit :

- d'accepter que la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, soit autorisée à agir comme agent financier authenticateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et la Caisse canadienne des dépôts de valeurs ltée;
- d'accepter que la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée procède au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1276*

CAHIER DE MISE EN CANDIDATURE DE LA VILLE DE GATINEAU AUX JEUX DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE DE 2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a confirmé son intention à la Fédération de la jeunesse canadienne francophone de déposer un cahier de candidature de la Ville de Gatineau pour accueillir la VI^e édition des Jeux de la francophonie canadienne en 2014;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de ces jeux aura un impact important sur la vitalité de la jeunesse à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté, le 25 mai 2010, le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Service des arts, de la culture et des lettres à préparer un dossier de candidature :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de procéder au dépôt du cahier de candidature de la Ville de Gatineau auprès de la Fédération de la jeunesse canadienne-française pour accueillir les VI^e Jeux de la francophonie canadienne de 2014.

De plus, advenant que la candidature de la Ville de Gatineau soit retenue, autoriser le trésorier à prévoir, à même les fonds de la Ville du budget 2014, une enveloppe de 350 000 \$ pour l'organisation des VI^e Jeux de la francophonie canadienne de 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1277*

AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2010-2011 EN FONCTION DE LA POLITIQUE S-ING-2005-01

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2005-190 en date du 8 mars 2005, acceptait la politique d'évaluation des besoins et affectations des brigadiers scolaires adultes numéro S-ING-2005-01;

CONSIDÉRANT QUE 91 affectations de brigadiers scolaires sont nécessaires, selon la politique S-ING-2005-01 en vigueur, afin d'assurer une sécurité adéquate aux abords des écoles primaires;

CONSIDÉRANT QUE six nouvelles demandes d'affectations de brigadiers scolaires adultes ont été adressées à la Ville de Gatineau et qu'aucune d'entre elles ne rencontrent les critères de la politique numéro S-ING-2005-01;

CONSIDÉRANT QUE deux traverses existantes ont acquis le statut de site en sursis pour l'année scolaire 2010-2011;

CONSIDÉRANT QUE cinq traverses existantes qui, conformément à la politique en vigueur étaient visées par une abolition, ont ultimement fait l'objet d'un maintien pour l'année scolaire 2009-2010, pourraient être reconduites pour une autre année;

CONSIDÉRANT QUE cinq traverses additionnelles, ayant perdu le statut de site en sursis et devant subir le même sort, pourraient être prolongées pour l'année scolaire 2010-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police, Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier doit assurer de façon efficace la sécurité des écoliers du primaire sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police, Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier propose de conserver les 101 affectations de brigadiers scolaires jusqu'à ce que la politique S-ING-2005-01 soit réévaluée;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la sécurité publique demande un moratoire ainsi qu'un mandat de procéder à la révision de la politique S-ING-2005-01 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les 91 affectations de brigadiers scolaires adultes pour la rentrée scolaire 2010-2011 afin d'assurer adéquatement la sécurité des enfants des écoles primaires sur le territoire de la ville de Gatineau, dont deux nouvelles affectations conformément à la politique S-ING-2005-01;
- de surseoir à l'article 4 de la politique S-ING-2005-01 afin de maintenir les dix affectations suivantes :
 - Savane et Robinson (secteur de Gatineau)
 - Saint-René Est et Cheval-Blanc (secteur de Gatineau)
 - Saint-Rédempteur et Papineau (secteur de Hull)
 - Guadeloupe et Corbeil (secteur de Hull)
 - Moussette et Gamelin (secteur de Hull)
 - Cannes et Stéphane (secteur de Gatineau)
 - Ernest-Gaboury et Mont-Royal (secteur de Gatineau)
 - Monte-Carlo et de Cannes (secteur de Gatineau)
 - Bélanger et Joseph (secteur de Buckingham)
 - Bélanger et Maclaren Est (secteur de Buckingham)

Le trésorier est autorisé à ajuster le budget du Service de police pour l'année 2010 et à prévoir les budgets pour l'année 2011.

La Commission de la sécurité publique est mandatée pour procéder à la révision de la politique S-ING-2005-01 concernant l'évaluation des besoins et affectations des brigadiers scolaires adultes et de déposer ses recommandations pour la fin février 2011.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-29100–Brigade scolaire adulte, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif